



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet/Direction des sécurités/SIACEDPC

Cabinet
Direction des sécurités
SIACEDPC

Arrêté n° 38-2021-05-27-00002
portant renouvellement de l'agrément n° 38-0002
de la société APAVE SUDEUROPE SAS

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

VU le code du travail, notamment les articles L 920-1, L 920-4 à L 920-6, L 920-8 et L 920-13 ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE en qualité de préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006 du 27 mars 2006 portant renouvellement de l'agrément n° 38-0002 De la société APAVE SUDEUROPE SAS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-05-11-001 du 11 mai 2020 donnant délégation de signature à M. Denis BRUEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

VU la demande de renouvellement d'agrément du 5 mai 2021, complétée le 17 mai 2021, présentée par Mme Marlène BONNER, pour assurer la formation des personnels permanents des services de sécurité incendie et d'assistance à personne (S.S.I.A.P.) dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère du 20 mai 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément préfectoral concernant l'organisme :

Raison sociale	Société APAVE SUDEUROPE SAS
Statut juridique	Société par actions simplifiée
Représentant légal	Mme Catherine NOAILLY Directrice générale
Adresse du siège social	Direction d'exploitation Alpes Centre de formation de Grenoble 16 avenue de Grugliasco 38130 ECHIROLLES

- **assurant les formations suivantes :**
 - agent de service de sécurité incendie (S.S.I.A.P. 1),
 - chef d'équipe de service de sécurité incendie (S.S.I.A.P. 2),
 - chef de service de sécurité incendie (S.S.I.A.P. 3),
 - recyclage de chacun de ces niveaux de formation,
 - remise à niveau de chacun de ces niveaux de formation,
 - modules complémentaires de chacun de ces niveaux de formation.
- **est renouvelé sous le numéro 38-0002** pour une durée de 5 ans à compter du 20 mai 2021.
- Ce numéro d'agrément devra figurer sur tous les courriers et documents de la société APAVE SUDEUROPE SAS.
- Les formateurs permanents sont :
 - M. Vincent VUILLERMET
 - M. Jean-Marc LUYAT.
- Les formateurs occasionnels sont :
 - M. Philippe CHEVREAU
 - M. Thierry VEYRET.

ARTICLE 2 : Le dossier présenté par la société APAVE SUDEUROPE SAS répond, dans sa composition, aux exigences de l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre des examens devra s'effectuer selon les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, notamment concernant les dates de sollicitation du président du jury (le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département dans lequel se déroule l'examen) et les renseignements à communiquer.

ARTICLE 4 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet qui prendra un arrêté modificatif.

ARTICLE 5 : Le dossier de demande de renouvellement d'agrément doit être transmis en préfecture deux mois au moins avant la date anniversaire du présent agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours gracieux motivé adressé à mes services,
- recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur,
- recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **27 MAI 2021**

Le Préfet

*Pour le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,
Le Directeur des Sécurités*

Olivier HEINEN

